



ART. 1 – Organisation

A - La Coupe de France se déroule scratch en équipe de 3.

B - Elle est organisée en 2 phases :

♦ Phase interrégionale : **les 17 et 18 mai 2008**

1. PONT-A-MOUSSON
2. SAUVIAN
3. VANNES
4. BOURGES
5. REIMS-THILLOIS
6. BANDOL
7. FONTENAY-SOUS-BOIS

Les lieux sont indiqués sous réserve (attente de confirmation)

♦ Phase nationale : **les 21 et 22 juin 2008 pour 16 équipes à THIAIS**

ART. 2 – Système de jeu

A - Toutes les rencontres se déroulent sur 4 parties avec attribution de 1 point (1/2 en cas d'égalité) par partie et 1 point (1/2 en cas d'égalité) au total quilles de la rencontre. L'équipe vainqueur aux points est qualifiée pour le tour suivant. En cas d'égalité, autant de jeux décisifs (tie-break) que nécessaire sont joués, suivant les dispositions de l'article correspondant du règlement sportif. En cas d'égalité en finale, il est procédé à une partie supplémentaire, puis à autant de jeux décisifs que nécessaire.

ART. 3 – Les équipes

A.- Toutes les joueuses d'une équipe doivent être licenciées F.F.B.S.Q. et appartenir à la même association.

B.- **La participation de joueuses de nationalité étrangère, licenciées F.F.B.S.Q., est limitée à une joueuse présente sur les pistes.**

C.- **De la phase interrégionale à la finale**, chaque équipe ne peut utiliser plus de 6 joueuses

Sont comptées dans les 6 :

♦ Les 3 joueuses inscrites sur le bulletin d'engagement, même si une ou plusieurs d'entre elles ne participent pas.

♦ Toute joueuse ayant effectué ne serait-ce qu'une ligne.

D.- **Aucune joueuse ne peut faire partie de deux équipes différentes**

E.- **Le remplacement en cours de rencontre est autorisé** dans la limite de l'utilisation des 6 joueuses

ART. 4 – Engagements

- A* - L'association fait parvenir à son Comité Régional le bulletin d'engagement accompagné des droits fixés à **36 euros par équipe** (parties non incluses) par chèque à l'ordre du Comité Régional. Date limite d'envoi : consulter votre Comité Régional.
- B* - Le capitaine de l'équipe doit remplir le bulletin d'engagement de façon complète et lisible. Il ne **comporte que 3 joueuses** : les remplaçantes éventuelles n'ont pas à être mentionnées.
- C* - **L'engagement d'une équipe comporte, pour celle-ci, l'obligation impérative de participer à toutes les rencontres pour lesquelles elle est qualifiée. Tout forfait sera passible d'une sanction financière au club égale à 5 fois le montant de l'engagement.**

ART. 6 – Phase Interrégionale

- A* - Les centres et arbitres sont choisis par le C.T.S. Bowling.
- B* - Le Comité Régional dont dépend le centre d'accueil est responsable de l'organisation. Il établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (**2.90 €** maximum l'unité) auprès des capitaines d'équipes, et les règle au centre d'accueil.
- C* - Chaque Interrégion a au minimum une équipe qualifiée pour la phase nationale. Le reste des places est attribué en fonction des équipes engagées.
- D* - Le tirage au sort des rencontres est effectué en public par le comité régional organisateur une semaine au moins avant la compétition .
- E* - Une compétition individuelle sera proposée aux éliminées des premiers tours, par le Comité Régional organisateur.

ART. 7 – Phase Nationale

- A* - Elle est organisée par le C.T.S. Bowling qui prend en charge les frais de parties.
Aucune indemnité de déplacement n'est versée.
- B* - Les boules d'entraînement sont autorisées aux éventuelles remplaçantes en fonction du nombre de pistes disponibles dans le centre, de toute façon au plus tard à partir des 1/2 finales.
- C* - Les 2 équipes éliminées à l'issue des 1/2 finales disputent un match de classement qui a lieu en même temps que la finale.
- D* - Une compétition individuelle (trophée Louis VIVES) sera proposée aux éliminées des premiers tours, par le CTS National.

ART. 8 – Disqualification

En cas de non-respect du présent règlement, le C.T.S. Bowling peut être amené à disqualifier une équipe. Dans ce cas, l'équipe battue, au dernier tour qualificatif pour la phase suivante par l'équipe disqualifiée, prend la place de celle-ci.

ART.9 Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette Coupe de France.

ART.10 Le C.T.S. Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.